PROCES VERBAL

Conseil municipal du LUNDI 27/04/2026

Conseillers municipaux présents (12) :

DJAFAR Mounira, DUGOIS David, FALCON Fabienne, GIRARD Laëtitia, HAMPARTZOUMIAN Pierre-Yves, MATHELIN Séverine, PEGOUD Henri, POIRON Sophie, QUESTIER Thierry, RABATEL Didier, REYNAUD Jean-Louis, ROCHE-BOLLOTTE Isabelle.

Pouvoirs (2) : MORESTIN Julie donne pouvoir à ROCHE-BOLLOTTE Isabelle, THEARD Joseph donne pouvoir à RABATEL Didier

Absent (1) : BERGER Florent

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Laëtitia GIRARD.

Début de séance 20H10

1-Approbation du procès-verbal du Conseil du 20/03/2026

Le maire, Henri PEGOUD, donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026.

Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

Le conseil municipal **APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal du 20/03/2026 à 14 POUR

2- Approbation du procès-verbal du Conseil du 09/04/2026

Le maire, Henri PEGOUD, donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 09 avril 2026.

Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

Le conseil municipal **APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal du 09/09/2026 à 14 POUR

3- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 :

Vu l'article 20 de la loi N)2023-1322 du 29 Décembre 2023 de fiances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de PRESSINS ;

Vu le CFU 2025 de la commune de PRESSINS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférentes ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote « ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Laëtitia GIRARD ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
		Investissement	**Fonctionnement**
Recettes	Prévision budgétaire totale	728 611.48	792 370.00
	Recettes réalisées	557 147 .26	819 062.82
	Restes à réaliser	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	817 000.00	865 950.00
	Dépenses réaliser	375 937.72	650 352.86
	Restes à réaliser	100 000.00	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	181 209.54	168 709.96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	88 388.52	480 444.13
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+ /-)	269 598.06	649 154.09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-100 000.00	0
Résultat cumulé	**Excédent/déficit**	**169 598.06**	**649 154.09**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 VOIX POUR,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de PRESSINS

4- Affectation des résultats 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que les résultats doivent être reprise dans le budget primitif de l'exercice suivant.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les résultats respectifs des deux sections du budget antérieur,

	RESULTAT CA **2024**	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE **2025**	RESTES A REALISER **2024**	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	**88 388.52 €**	261611.48	**181 209.54 €**	**100 000.00 €**	-100 000.00 €	**169 598.06 €**
				Recettes		
FONCT	**742 055.61 €**		**168 709.96 €**			**910 765.57 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	**910 765.57 €**
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	**0.00 €**
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	**910 765.57 €**
Total affecté au c/ 1068 :	**0.00 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	**0.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 pour la commune de PRESSINS

5- Subventions aux associations :

Henri PEGOUD, maire, propose les subventions suivantes pour les associations de droit privé :

ADMR au 97 route de Lyon 38480 PONT DE BEAUVOISIN : 1 500 €

AMBRE SERVICE au 964 chemin des Cotes de Malatrait 38480 ROMAGNIEU : 600 €

ASSOCIATION CANTINE DE PRESSINS 1175 route du Villages 38480 PRESSINS : 300 €

CENTRE SOINS INFIRMIERS au 97 route de Lyon 38480 PONT DE BEAUVOISIN : 700 €

COOPERATIVE SCOLAIRE de PRESSINS : 9075 €

JEUNES SAPEURS POMPIERS au 1 Avenue Folatière 38480 PONT DE BEAUVOISIN : 600 €

L'ETOILE SAINT BERON (Tir à l'Arc) 234 Place de l'Eglise Salle Jeanne D'Arc 73520 SAINT BERON : 200 €

LIGUE CANCER au 8 rue Général Ferrié 38100 GRENOBLE : 200 €

PAROISSE au 6 route de Belley 38480 PONT DE BEAUVOISIN : 50 €

PECHE AAPPMA LA GAULLE DE SAINT ANDRE LE GAZ à la Mairie Rue Lavoissière 38490 SAINT ANDRE LE GAZ : 50 €

SOCIETE D'AGRICULTURE au 73 rue Jean Moulin 38490 SAINT ANDRE LE GAZ : 50 €

COMITE FNACA M. GLENAT Jean Charles au 765 Chemin Rogations 38480 PONT DE BEAUVOISIN : 80 €

SSIAD DAUPHINE BUGEY au 11 rue des Nouveaux 38490 AOSTE : 850 €

SOUVENIR FRANÇAIS à la MAIRIE Avenue Pravaz 38480 PONT DE BEAUVOISIN : 80 €

SOCIETE CHASSE ACCA M. BERTHET Stéphane au 260 route Fallamieux 38480 PRESINS : 50 €

RUGBY Club de CORBELIN au 86 Impasse du Chaudron 38630 CORBELIN : 60 €

CLUB D'Astronomie Nuit Magique : au 305 Chemin de la Bièvre 38480 PRESSINS : 100 €

Une demande devra être fournie en mairie d'accès

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres (14 POUR), **D'ACCORDER les subventions proposer** par le maire pour les associations de droit privé.

6- Taux des contributions directes – Année 2026 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	31.66%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	48.34%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.59%

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre.

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025,

7. Vote du Budget Primitif 2026 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal

Après avoir constaté les résultats du budget principal,

Le budget Primitif 2026 s'établit comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

DEPENSES		RECETTES	
Ch. 011 Charges à caractères général	258 000 €	Ch 002 Excédent antérieur reporté	910 765.57 €
Ch. 012 Charges de personnel	375 000 €	Ch 013 Atténuation de charges	1 000 €
Ch. 014 Atténuation de produits	22 000 €	Ch 70 Produits des services	32 400 €
Ch.042 Opération d'ordre	0 €	Ch 73 Impôts et taxe (sauf le 731)	95 000 €
Ch.65 Autres charges gestion courante	139 400 €	Ch 731 Impositions directes	320 200 €
Ch.66 Charges financières	25 000 €	Ch 74 Dotations, participations	258 100 €
Ch 023 Virement section investissement	126 795.94 €	Ch 75 Autres produits gestion courante	103 000 €
Ch 68 Dotations aux provisions	1 000 €	Ch 77 Produits Exceptionnels	0
	947 195.94 €		**1 720 465.57 €**

- **Section d'investissement :**

DEPENSES		RECETTES	
Ch. 001 Solde d'exécution reporté	0 €	Ch 001 Solde d'exécution reporté	269 598.06 €
Ch. 16 Emprunts et dettes	63 000 €	Ch 021 Virement section fonctionnement	126 795.94 €
Ch. 20 Immobilisations incorporelles	11 000 €	Ch 10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	30 000 €

Ch 204 Subventions d'équipement versées	0 €	c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €
Ch 21 Immobilisations corporelles	460 000 €	Ch 13 Subventions d'investissements	106 606 €
Ch.23 Immobilisations en cours	1 000 €	Ch 16 Emprunts	2 000 €
	535 000 €		**535 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 pour et 1 contre,

Approuve cette proposition

Adopte le budget primitif 2026 tel que présenté

8- Convention de lutte contre le frelon asiatique :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026 approuvant la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028,

Après avis du conseil Municipal en date du 27 Avril 2026,

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace :

- sanitaire et humaine,
- pour la biodiversité,
- et pour l'apiculture.
-

Il est rappelé que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention.

Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de :

- 50 % par le Département de l'Isère,
- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par commune.

Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale.

Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- APPROUVER l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028 ;
- APPROUVER les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération ;

Portée de la décision :

APPROUVER à 14 VOIX, l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

APPROUVER les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

9- Autorisation de demande de subvention DETR pour la Sécurisation du carrefour du Sablon :

Monsieur le Maire expose que le projet de Sécurisation du carrefour du Sablon, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis à **58 370.22 € HT.**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention ETAT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant de devis HT	Taux	Montant prévisionnel
Financements publics				
Etat	DETR-DSIL	58 370 .22 €	20%	11 674.04 €
Département		58 370.22 €	50 %	29 185.11 €
Auto-Financement				
Fonds propres		58 370.22 €	30 %	17 511.07 €
Total HT				58 370 .22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 58 370.22 € HT

- **Approuve** le plan de financement exposé
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL pour un montant de **11 674.04 €**

10- Autorisation de demande de subvention pour la journée ADO'LYMPIADES auprès des mairies et du département :

Le maire, Henri PEGOUD, indique que la journée Ado'lympiades aura lieu cette année le 20 Juin.
Pour le financement, il conviendrait de demander une subvention auprès du Département et des mairies environnantes.
A l'unanimité (14 voix), le Conseil Municipal :

- **Décide de soumettre** une demande de subvention auprès du département
- **Décide de soumettre** une demande de subvention auprès des mairies environnantes
- **D'autoriser** le maire à faire ses demandes de subvention
- **Charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision

11- Autorisation de signature d'une convention avec la mutuelle « Entrenous »

Madame ROCHE-BOLLOTTE Isabelle, 3ème adjointe, indique au conseil qu'un 2ème rendez-vous a u lieu avec la mutuelle « Entrenous ».

Une réunion publique est prévue le mercredi 10 Avril. La mutuelle s'occupe de l'impression des flyers. Ils vont proposer des jours de permanences et la mairie mettra à disposition la salle de l'aquarium.

M. le Maire, Henri PEGOUD, informe le conseil qu'il convient de signer une convention avec la mutuelle « Entre Nous » pour formaliser leur intervention.

A l'unanimité (14 voix), le Conseil Municipal :

- **Décide de signer une convention avec la mutuelle « Entrenous »**
- **Charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision

DIVERS :

* M. REYNAUD Jean-Louis demande si les VDD ont envoyé la liste des commissions. Le Maire, Henri PEGOUD indique que rien n'a été fait pour le moment.

* Laëtitia GIRARD, 1ere adjointe, informe le conseil que la commémoration du 08 Mai aura lieu à 11H00. Isabelle ROCHE-BOLLOTTTE s'occupe de la gerbe.

* Henri PEGOUD, maire, informe le conseil qu'une course le « DEFI DES VALS » organisé par les VDD aura lieu sur Pressins le samedi 27 Juin. Il faudrait trouver 15 volontaires pour encadrer la course.

* Laëtita GIRARD, ajointe aux affaires scolaires informe le conseil que dès la rentrée 2026 une classe sera fermée. L'école de PRESSINS sera composée 5 classes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour

Fin de séance : 22h42

Le MAIRE

Henri PEGOUD

Secrétaire de séance

Laëtitia GIRARD